



République FRANCAISE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-39

Département de la Savoie

Exécutoire le : 21 août 2026

Affiché le : 20 août 2026

Visé le : 20 août 2026

**Arrêté portant ABROGATION
D'un arrêté municipal
Interdisant l'accès à certaines parties du territoire communal
En raison du risque d'incendie.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L 2212-1, L 2212-2, et notamment L 2212-5 5° ;

Vu le code Forestier article L 122-8, L 131-1 et R 131-2 ;

Vu le code Pénal article R 610-5 violations des interdictions édictées par les arrêtés de police ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-0632 du 25 juin 2024 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu dans le département de la Savoie ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2026-0938 du 09 juillet 2026 portant limitation des usages de l'eau en Savoie puis ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2026-1078 du 05 août 2026 portant limitation des usages de l'eau en Savoie ;

Considérant l'amélioration des condition météorologiques dans les jours à venir,

Considérant les partages avec les collectivités voisines ;

Considérant les partages avec l'ONF.

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté **ARRETE MUNICIPAL N° 2026-36** en date du 06 août est abrogé.

Article 2 :

Monsieur le Maire sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté lequel sera affiché dans les conditions habituelles ainsi qu'aux points de départ des itinéraires concernés et notifié au préfet de la Savoie, au commandant du gouvernement de gendarmerie de la Savoie, au directeur de l'Office National des Forêts de la Savoie qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  Illiwap

page 1/2

Ampliation au :

- Madame La Préfète de la Savoie ;
- Monsieur Le Président de Grand Lac ;
- Monsieur le Directeur de l'ONF ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Motte Servolex ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale du Bourget du Lac ;
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Sud Lac ;
- Monsieur Le Directeur OFB, service départemental de la Savoie (AITON)
- Monsieur Le Maire de La CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT ;
- Madame La Maire de ONTEX ;
- Monsieur Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE ;
- Monsieur Le Président de la chasse.

Fait à Bourdeau, le 20 août 2026

Pour le Maire et par délégation
Adjoint au Maire délégué



Michel ARDOUVIN
1^{er} adjoint

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  Illiwap

page 2/2